



VILLE DE  
**MALARTIC**

## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 948 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT DE SOUFFLEUR PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

#### **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil de ville a adopté, lors de la séance ordinaire du **13 avril 2021**, par la résolution 2021-04-107, le règlement ci-haut mentionné.

L'objet de ce règlement concerne la présence d'un surveillant de souffleur à pied pendant les opérations de déneigement.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Il conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville sis au 901, rue Royale à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

**DONNÉ à Malartic**, ce 29 avril 2021.

**M<sup>e</sup> Kathy Gauthier**  
Greffière